



N° DEL 2019.12.18/218

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DÉCEMBRE 2019**



**Thème : DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC 2**

Le **mercredi 18 décembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Objet : SPL Eau Services
Haute Durance -
Approbation de la
nouvelle répartition des
fonds propres et de la
nouvelle valeur des
actions.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Convocation :

Date : 12/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Étaient représentés :

AIGUIER Yvon donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
RASTELLO Anne donne pouvoir à BRUNET Pascale;

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Absents excusés :

AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : FROMM Gérard

Il a été créé entre les collectivités – Briançon, Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace – une société publique locale dénommée (SPL) « Eau Services Haute Durance » régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code général des collectivités territoriales codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale, par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n° 83-97 modifiée le 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locale et par l'article L 1531-1 du même code codifiant la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

La SPL Eau Services Haute Durance a pour objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Considérant que depuis l'année 2017, la SPL Eau Services Haute Durance, dans le cadre d'une volonté de renforcement des fonds propres et du capital social de l'entreprise, a mis en place une prime d'émission selon les dispositions prévues à l'article L 225-128 du code de commerce ;

Considérant que la prime d'émission a pour objectif de procéder à l'augmentation du capital social par le paiement d'une somme en euros par le nouvel entrant afin de renforcer la valeur des actions qui est alors augmentée de 10% ;

Considérant que l'incorporation dans le capital social des montants payés dans le cadre de la prime d'émission n'est possible que si les statuts le prévoient ou si une délibération de l'assemblée générale extraordinaire l'autorise ;

Considérant que la répartition des montants de la prime d'émission s'effectuera de manière proportionnelle entre les actionnaires afin de ne pas remettre en cause la participation de chacun dans le capital social ;

Considérant que la SPL Eau Services Haute Durance dispose d'un capital social de 57 420 euros à la date du 30 octobre 2019, date de l'approbation des comptes annuels ;

Considérant que ce capital est divisé en 150 actions dont la valeur est de 382,809 euros chacune et qu'en plus de ce capital, la SPL Eau Services Haute Durance dispose d'une prime d'émission d'un montant de 19 807 euros à incorporer entre toutes les actions ;

Considérant que l'incorporation de l'intégralité de la prime d'émission au capital social représente 132,046 euros par action portant ainsi la nouvelle valeur des actions à 514,855 euros (arrondi à 514,86 euros) pour un nouveau capital social d'une valeur de 77 228,25 euros ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le choix d'incorporer la prime d'émission dans le capital social ;

- D'approuver la répartition de la prime d'émission de manière proportionnelle entre les actionnaires ;
- D'approuver la nouvelle valeur des actions suite à l'intégration de la prime d'émission dans le capital social à 514,855 euros (arrondi à 514,86 euros) chacune ;
- D'approuver le nouveau montant du capital social à 77 228,25 euros ;
- D'autoriser l'enregistrement de cette incorporation auprès du greffe du Tribunal de commerce de Gap ainsi que l'enregistrement de la valorisation de la valeur des actions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2 DEL
2019.12.18/218

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2019**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services,
Éric DUBOIS



Blank lined area for text entry.

